

LE JOUR, 1951
18 Octobre 1951

LA PRESSE ET LA LOI

La presse au Liban se défend contre la loi.

L'inexpérience avait fait accepter la loi en vigueur, qui est une loi draconienne.

Sui en ce moment précis, la loi n'est pas appliquée dans sa pleine rigueur, c'est que la presse ne lui en donne pas l'occasion ; mais la loi menace la presse comme une épée de Damoclès ; préventivement, elle la tient en haleine.

C'est pour cette raison que le Syndicat de la Presse s'est avisé d'établir le texte d'une proposition de loi plus humaine. Ce texte, nous l'avons sous les yeux. Dans ses grandes lignes, il paraît plein de santé et de bonne foi ; encore que, sur certains points, il appelle la discussion et la critique.

Ainsi, nous imaginons mal, pour notre part, que le nombre des journaux puisse être limité en temps de paix, empêchant l'éventuelle manifestation d'un talent nouveau ou d'une pensée originale. La limitation du nombre de journaux, c'est le public lui-même qui doit la faire. Il le peut par l'expression d'un jugement un peu sévère et par un choix judicieux.

Un journal qu'on ne lit pas est un journal qui meurt ; mais, à vrai dire, l'opinion publique résiste mal dans ce pays à une presse qui parfois la trompe et souvent l'égare.

Un journal qui va délibérément ou par négligence, contre la vérité, est un journal qui ne mérite pas de vivre. Le but des journaux est, pour les uns d'orienter l'opinion en l'informant ; pour les autres, de l'informer seulement. Cela suppose dans le principe une conscience professionnelle rigoureuse et une bonne foi entière. Fréquemment, nous le savons tous, ce n'est pas le cas ; mais le juge, sur ce point, doit être le lecteur et non point le législateur.

Au Liban où la presse devrait briller de l'éclat le plus vif, sa situation est obscure et précaire. Le public n'aide pas à vivre les journaux les plus dignes, il montre une indulgence coupable. C'est au public aussi de faire son devoir.

Mais le rôle de l'Etat est d'élever le niveau de la presse autrement que par l'autorité du juge. C'est une question de politique générale, d'administration, d'information. Si l'Etat renseignait mieux les journaux, il les mettrait plus directement sur le chemin de la vérité et de l'ordre. Le pire est que l'Etat corrompe la presse. Une part de la dégradation de la profession est là !

En bref, le texte du Syndicat est un travail loyal, et c'est un travail méritoire. Il sera, nous l'espérons bien, retenu par le Gouvernement et soumis à l'Assemblée. Un député ou plusieurs pourraient s'en charger ; (les représentants du peuple oublient trop, chez nous, qu'ils ont l'initiative des lois)

Ce qui nous plait le plus dans le texte que le Président du Syndicat a pris la peine de nous communiquer, c'est la tendance libérale et franche, mais aussi le souci de la discipline et de l'ordre.

Avec la loi actuelle, et la façon dont on l'interprète, on peut dire que, virtuellement, la pensée est en état de siège. C'est une libération que l'on cherche ; mais qu'on nous entende bien ; ce n'est en aucun cas la licence et l'anarchie.